

# VOUS RECHERCHEZ UN LOGEMENT LOCATIF SUR LE PAYS VOIRONNAIS ?

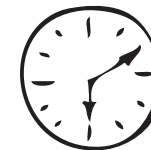
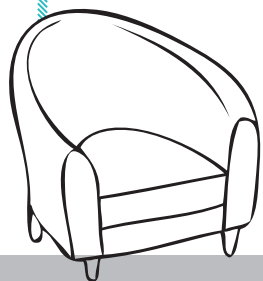
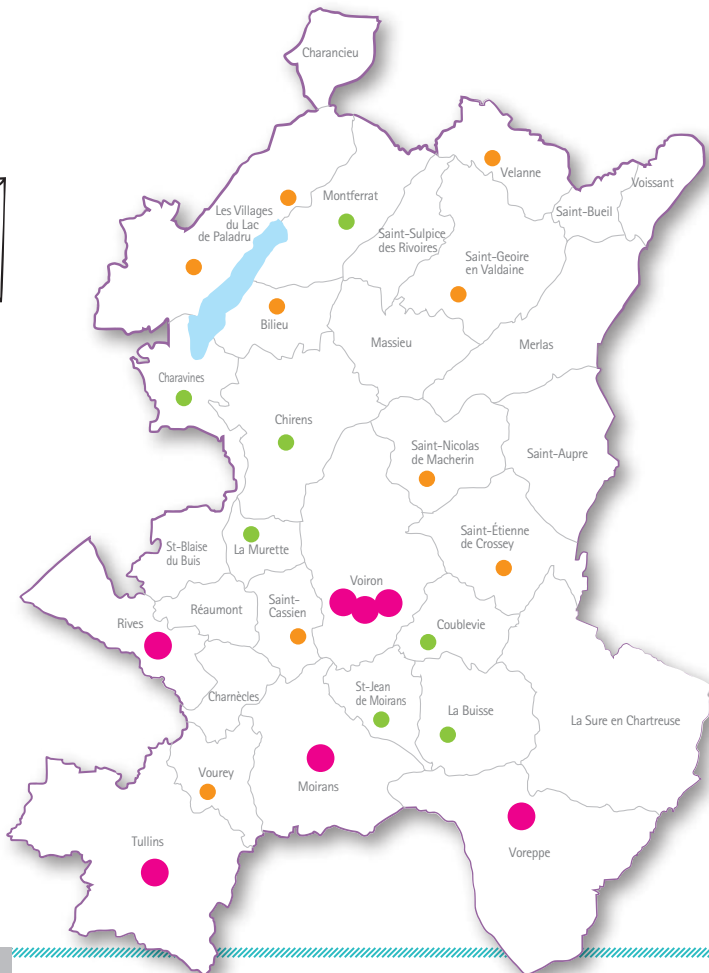
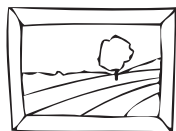
Vous souhaitez être **informé et conseillé**  
dans vos démarches ?



➤ GUIDE PRATIQUE

# OÙ VOUS ADRESSER ?

➤ Pour mieux vous informer, vous conseiller, pour garantir un service équivalent pour tous sur le territoire intercommunal, le Pays Voironnais organise un service d'accueil des demandeurs de logements sociaux. Afin de maintenir un service de proximité, il repose sur les CCAS, les communes et les bailleurs.



● Pour déposer votre demande, la mettre à jour ou obtenir un conseil personnalisé :

> Agence OPAC 38 Voiron  
04 76 20 50 50

> CCAS de Tullins  
04 76 07 40 00

> Agence Pluralis Voiron  
04 76 67 24 24

> CCAS de Voiron  
04 76 67 27 39

> CCAS de Moirans  
04 76 35 77 22

> CCAS de Voreppe  
04 76 50 81 26

> CCAS de Rives  
04 76 91 28 72

● Pour mettre à jour votre demande ou suivre votre dossier :

> Charavines  
04 76 06 60 09

> Les Villages du Lac de Paladru :  
04 76 32 30 53

> Chirens  
04 76 35 20 28

> Montferrat  
04 76 32 30 02

> Coublevie  
04 76 05 15 39

> Saint-Jean de Moirans  
04 76 35 32 57

> La Buisse  
04 76 55 00 78

> La Murette  
04 76 05 29 25

● Pour une information d'ordre général (procédure...) :

> Biliieu  
04 76 06 62 41

> Saint-Nicolas de Macherin  
04 76 06 01 54

> Saint-Cassien  
04 76 05 19 86

> Velanne  
04 76 07 61 15

> Saint-Étienne de Crossey  
04 76 06 00 11

> Vourey  
04 76 07 05 19

> Saint-Geoire en Valdaine  
04 76 07 51 07



Pour faciliter vos démarches, vous pouvez déposer, modifier ou renouveler votre demande de logement en ligne ou via l'application smartphone !



Rendez-vous vite sur

[www.demande-logement-social.gov.fr](http://www.demande-logement-social.gov.fr)

ou téléchargez l'application « ma demande de logement social »



# DU DÉPÔT DE MA DEMANDE DE LOGEMENT JUSQU'À LA SIGNATURE DU BAIL

## DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

► **en ligne**: munissez-vous de votre justificatif d'identité et de votre adresse mail, c'est simple et rapide! Vous recevrez un mail confirmant votre inscription avec votre numéro de dossier.

► **en récupérant le dossier de demande** auprès d'un guichet ou en le téléchargeant. Transmettez votre dossier complété à un guichet enregistreur (*guichets* ●).

Une attestation indiquant votre numéro de dossier vous sera transmise sous 1 mois.

Le dossier de demande doit être complètement rempli. Les informations seront vérifiées.

Les pièces justificatives pour déposer une demande: **justificatif d'identité (CNI ou titre de séjour) et avis d'impôt N-2**

Une seule demande suffit! Enregistrée sur le fichier des demandeurs, elle est visible par tous les bailleurs et réservataires du Département!

Vous êtes salarié d'une entreprise privée d'au moins 10 salariés? Contactez Action Logement pour déposer votre demande et rechercher un logement!  
Tél.: 09 70 80 88 88

Votre situation a évolué (*ressources...*)? Pensez à modifier votre dossier en ligne, ou auprès d'un guichet.

Les principaux bailleurs du territoire: Pluralis, OPAC38, SDH et SEMCODA.

## RECHERCHEZ UN LOGEMENT SOCIAL

► Consultez les offres disponibles en LOCATION ACTIVE sur les sites internet des bailleurs et candidatez sur le logement de votre choix.

Le délai moyen sur le Pays Voironnais est de 11 mois. Plus vous élargissez vos choix de communes, quartiers, plus vous augmentez vos chances d'avoir une proposition.

## SI VOUS LE SOUHAITEZ, VOUS POUVEZ ÊTRE REÇU EN ENTRETIEN PAR UN PROFESSIONNEL

- pour des informations sur le suivi de votre dossier,
- pour être conseillé dans votre démarche,
- si vous avez besoin d'aide.

Choisissez votre guichet en fonction de vos besoins! (*type d'information souhaité, localisation...*)



## UN LOGEMENT SE LIBÈRE...

- Les réservataires proposent au bailleur des ménages (*au moins 3*) selon les critères de priorité.
- Pour les offres en location active, ce sont les demandeurs eux-mêmes qui proposent leurs candidatures!

Les réservataires: État, Pays Voironnais, communes, Action Logement, bailleur.

## LA DÉCISION FINALE EST PRISE PAR LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU BAILLEUR

- la commission examine les dossiers (*adéquation des ressources avec le coût du logement proposé...*),
- puis définit un ordre de priorité.

## LE LOGEMENT NE VOUS CONVIENT PAS

Votre refus est indiqué dans votre dossier, qui reste actif.

Un refus d'une proposition adaptée peut retarder votre accès au logement.

## LE BAILLEUR ORGANISE UNE VISITE DU LOGEMENT

- Si vous êtes retenu en n° 1, le bailleur vous propose une visite.
- Certains bailleurs proposent des visites avant la commission d'attribution.

## LE LOGEMENT VOUS CONVIENT

Vous signez le bail.

► Pensez à renouveler votre demande chaque année! Sinon elle sera définitivement radiée.



POUR EN SAVOIR PLUS...

## QUE DEVIENT VOTRE DEMANDE ?



### FICHER DÉPARTEMENTAL DES DEMANDEURS

1800 demandes sur le Pays Voironnais

Travailleurs sociaux  
État (ménages DALO...)  
CCAS communes

COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION SOCIALE INTERCOMMUNALE DU PAYS VOIRONNAIS  
Pour les publics prioritaires

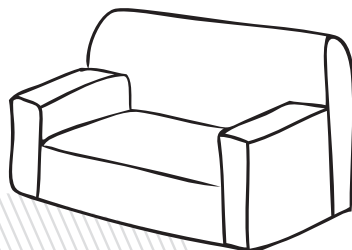
ACTION LOGEMENT  
Pour les salariés

LOCATION ACTIVE  
Candidatures directes des ménages

LE BAILLEUR

### COMMISSION D'ATTRIBUTION BAILLEUR

650 attributions par an sur le Pays Voironnais



## COMMENT LES MÉNAGES SONT-ILS PRIORISÉS ?

➤ Sont pris en compte :

### Les critères de priorité

➤ Les ménages sans logement et hébergés.

➤ Les ménages dont le logement actuel n'est pas ou plus adapté :

- > vivant dans un habitat indigne ou précaire,
- > en situation de sur-occupation manifeste,
- > en situation de handicap et perte d'autonomie liée à l'âge,
- > en risque d'endettement avéré,
- > menacés d'expulsion.

➤ Les ménages confrontés à un cumul de difficultés.

➤ Les ménages les plus modestes.

➤ Les autres ménages prioritaires :

- > ménages reconnus prioritaires DALO,
- > ménages devant être relogés suite à la démolition de leur logement,
- > les personnes victimes de violences,
- > les personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée.

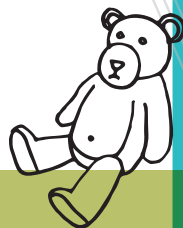
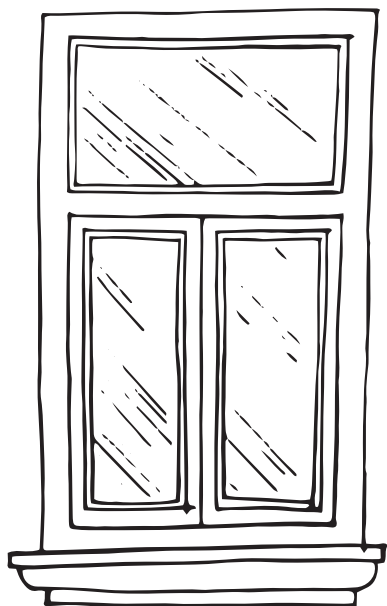


### L'ancienneté de la demande

### Les critères liés au logement qui se libère

Typologie, situation du logement, coût du loyer et des charges, présence ou pas d'ascenseur, logement adapté pour les personnes à mobilité réduite, etc.





**Vous voulez en savoir plus ?**

➤ Rendez-vous sur le site

[www.paysvoironnais.com](http://www.paysvoironnais.com)